

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, LOISEAU Marie-Claude, LAIZEAU Boris, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Éric, PERON Corinne, SURATEAU Céline

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur BELLEC David
Monsieur LANGUILLE François
Madame JACQUET Christelle

Madame CHAVANNEAU Frédérique est élue secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu de la dernière réunion après y avoir apporté quelques corrections mineures.

Monsieur CHALINE demande qu'un point concernant les avantages en nature soit rajouté à l'ordre du jour.
Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable.

Courrier

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur ZOUARI de la SCI Les Ouessants qui sollicite la commune pour la création de places de stationnement dans le cadre de son projet d'installation d'un cabinet pluridisciplinaire de santé au 15 Le Boulay. Une place de stationnement PMR lui a déjà été accordée en date du 22/12/2016 dans le cadre du dépôt de son permis de construire. Ces 5 places supplémentaires seraient situées coté vallée. Monsieur ZOUARI demande à la commune s'il serait possible d'étudier la mise en place d'un passage piéton avec signalétique, ainsi qu'une participation financière de la commune pour ces aménagements.

Les membres du conseil municipal souhaitent que Monsieur ZOUARI présente son projet lors d'un prochain conseil municipal. Voir également les possibilités d'aide du département pour l'installation de profession libérale sur la commune.

Travaux

Monsieur LAIZEAU dresse un bilan des travaux sur la commune :

- Réunion du département pour l'attribution de subvention : accord de 28 000 € pour le programme de voirie 2021 (parking écoles / chaudière rue André EVE / Aménagement Le Boulay)
- Eclairage public de Bouzonville en Beauce : 7 800 € de subvention pour 19 000 € de travaux
- City stade : l'entreprise DAUVILLIERS intervient fin de semaine prochaine.
- Pose d'une table de ping-pong vers le city stade

Campagne de stérilisation des chats errants

Lors de l'installation du vétérinaire sur la commune, il avait été présenté le projet de campagne de stérilisation des chats errants. Pour information, depuis 2012, tous les chats de plus de 7 mois doivent être identifiés et depuis 2014 tous les chats errants doivent être identifiés et pucés.

Un contact a été pris avec l'association « 30 millions d'amis » pour la signature d'une convention, indiquant une estimation de 50 chats pour l'année 2021.

Les chats seront trappés par le personnel communal et/ou le policier municipal et transportés au cabinet vétérinaire de Pithiviers le Vieil.

La participation de la commune à la Fondation 30 millions d'amis représente 50 % des frais de stérilisation et de tatouage soit pour 2021, un cout de 1 750 €.

Compte rendu des conseils d'écoles

Madame LOISEAU Marie-Claude donne un compte rendu du conseil d'école élémentaire qui s'est tenu en visioconférence le 26 novembre 2020. Les points suivants ont été abordés :

- Les élections des représentants des parents d'élèves
- Les élections des élèves délégués
- Les effectifs de l'école (135 élèves répartis en 6 classes)
- Le règlement intérieur de l'école
- Le projet d'école
- Les projets de l'année scolaire 2020/2021 autour du thème biodiversité et écocitoyenneté / Les sorties programmées – projets / les manifestations / prévention BPDJ / la prévention routière
- La sécurité et PPMS
- Les crédits municipaux
- Le bilan de la coopérative scolaire
- L'association des parents d'élèves : l'APEI
- L'association USEP
- L'utilisation de la bibliothèque
- Les travaux

Le conseil d'école maternelle s'est tenu le 30 novembre 2020. Ont été abordés les effectifs de l'école : 63 élèves en 2020-2021. Les prévisions pour 2021-2022 sont seulement de 48 élèves. Les grandes sections bénéficieront de créneaux à la piscine de Pithiviers du 25/03 au 17/06.

La kermesse est prévue le 25/06.

Madame LOISEAU rappelle que la distribution des chocolats aura lieu le 18/12 vers 16 heures. La distribution se fera dans la cour afin de respecter le protocole sanitaire et de ne pas rentrer dans les classes.

DELIBERATIONS

Approbation convention de vente d'eau à la commune de Guigneville

La commune de Pithiviers le Vieil alimente en eau potable la commune de Guigneville à partir des installations du forage de Bellebat. Une convention a été signée entre les 2 communes en septembre 2004 afin de fixer les tarifs de vente de cette eau par la commune de Pithiviers le Vieil.

Il est nécessaire de mettre à jour les tarifs appliqués et donc de revoir la convention.

Monsieur LE BORGNE présente les nouvelles conditions de la convention qui a été proposée à la commune de Guigneville.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la commune de Pithiviers le Vieil facturera l'eau à la commune de Guigneville sur la base de 50 % du tarif fixé pour les abonnés domestiques de Pithiviers le Vieil auquel seront ajoutés l'abonnement au compteur ainsi que les taxes et redevances de l'Agence de l'Eau en vigueur. Cette mise en place sera progressive sur 4 ans, ainsi en 2022 seulement 40 % du tarif sera appliqué. Puis chaque année une évolution de 2.5 % interviendra afin d'atteindre les 50 % au 1^{er} janvier 2026.

Les membres, après avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de la convention :

- Approuvent par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION la convention de vente d'eau par la commune de Pithiviers le Vieil à la commune de Guigneville qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention et les documents nécessaires à la mise en place de celle-ci.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Commune

Chapitre 21

- Article 2151 voiries : 83 400 €
- Article 2158 Achats de matériels : 1 650.00 €
- Article 2183 Matériel de bureau : 4 375.00 €
- Article 2181 Installations générales : 3 400.00 €

Chapitre 23

- Article 2313 construction : 33 975.00 €

Service de l'eau

Chapitre 23

- Article 2315 installations, matériel et outillage techniques : 25 902.00€

Service assainissement

Chapitre 21 :

- Article 2156 Matériel spécifique : 5 139.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2021 de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement

Ajout d'un membre au CCAS de Bouzonville en Beauce

Lors de la réunion du conseil municipal du 4 juin 2020, il a été fixé les membres des différentes commissions. Concernant le CCAS de Bouzonville, la composition ne fait pas apparaître le nom de Madame DEROUET qui souhaite y participer.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable pour que Madame DEROUET soit membre du CCAS de Bouzonville en Beauce

Avantages en nature

Suite à un contrôle des services de l'URSSAF en date des 10 et 11 décembre dernier, il a été constaté qu'aucun avantage en nature n'était retenu sur le logement de fonction attribué à un agent des services techniques de la commune. Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Définition des avantages en nature : les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation financière à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Tous les agents des collectivités territoriales, y compris les agents non titulaires, ont le droit de bénéficier d'avantages en nature, lorsque les critères requis par les textes en vigueur sont remplis.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés et doivent donner lieu à des cotisations. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

L'avantage en nature sera calculé de la façon la plus favorable au salarié et sera révisé mensuellement en fonction de la rémunération de l'agent.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, donnent un avis favorable pour la mise en place des avantages en nature pour le logement situé au groupe scolaire Christian CHARBONNIER à Pithiviers

le Vieil et actuellement occupé par Monsieur BECASSE Jean Pascal, en raison de ses fonctions de gardien de la salle des fêtes.

Affaires diverses

Mails sécurisés RECIA : Madame CHARBONNIER a réalisé un recensement des adresses mails des élus et a fait le constat que plusieurs adresses étaient des adresses familiales. Cela pose un problème de confidentialité des informations transmises. Il a donc été fait le choix d'utiliser la plateforme RECIA pour l'envoi de toutes les convocations aux réunions. Un identifiant et un mot de passe est donné à chaque élu pour se connecter. Des tests seront réalisés dans les semaines à venir en interne avant l'envoi des convocations au prochain conseil.

Les services de la CCDP organisent une rencontre avec les membres des conseils municipaux des communes membres. Une réunion est prévue le 14 janvier prochain avec Pithiviers le Vieil – Escrennes et Mareau aux Bois. Cette réunion aura lieu à la salle des fêtes de Pithiviers le Vieil.

Monsieur CHALINE et Monsieur LE BORGNE ont rencontré les services de la ville de Pithiviers concernant les tarifs de l'eau facturés à Bouzonville en Beauce. Une étude de révision des tarifs va être menée.

Aménagement de sécurité hameau d'Ormes : une réunion publique avait été prévue avec les habitants d'Ormes. Malheureusement en raison du contexte sanitaire actuel, celle-ci ne peut avoir lieu.

Les habitants ne sont pas tous d'accord sur les aménagements à prévoir dans le hameau. Voir pour réaliser un questionnaire afin d'obtenir leurs avis.

Un projet global est à l'étude avec rétrécissement de la voie, enfouissement des réseaux, végétalisation des bas de murs. Un devis SICAP a été réalisé pour l'enfouissement du réseau électrique qui s'élève à 152 000 € auxquels il faut ajouter les enfouissements télécom et éclairage public.

Problème d'éclairage au foot : voir pour remettre en service l'horloge pour l'éclairage début janvier. Le devis pour la mise en place d'éclairages solaires le long du cheminement piétons a été validé.

Un panneau sera installé à la sortie du cabinet vétérinaire et de l'orthophoniste pour rappeler le sens unique afin que les clients ne remontent pas la rue Duhamel du Monceau en sens inverse.

Madame BORE demande que le compte rendu des réunions du conseil municipal soit envoyé avant l'envoi de la convocation à la réunion suivante.

Il est signalé un problème concernant la porte d'entrée du cimetière de Bouzonville en Beauce.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 05.